

# Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

**Niveau : Crise**

**STOP !**

## Mesures d'interdiction des usages



**Interdiction**

d'arroser les pelouses, potagers, massifs fleuris,  
espaces verts, rond-points

*Dans les communes mettant en œuvre un plan d'action  
fondé sur la charte d'engagement, le maire peut autoriser  
l'arrosage des potagers à raison de deux jours par  
semaine, entre 20h et 2h du matin et hors canal  
d'irrigation.*



**Interdiction**

d'arroser les terrains  
de sport

*Sauf sur un terrain par  
installation et sur les terrains  
de compétition nationale.*



**Interdiction**

d'arroser les golfs  
*Sauf avec de l'eau issue  
d'un processus de  
réutilisation.*



**Interdiction**

de nettoyer les surfaces imperméabilisées :  
terrasses, façades et voiries

*Sauf en cas de travaux.  
Balayuses laveuses automatiques autorisées.*



**Interdiction**

de nettoyer les véhicules à domicile et  
de laver les bateaux

*Fonctionnement des stations de lavage avec système de  
recyclage de l'eau (minimum 70%) autorisé.*



**Arrêt des prélèvements agricoles**

*Sauf pour la sauvegarde de l'outil de  
production dans des conditions prévues  
par l'arrêté.*



**Interdiction  
de faire  
fonctionner les  
fontaines**



**Interdiction  
d'utiliser les  
douches de plage**



**Interdiction  
de remplir et faire l'appoint  
en eau des piscines à usage  
privé**

*Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.*

**Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers**

Pour plus d'informations



[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)